

# PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et sont continués  
d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes Un an..... 2 fr.	<b>BUREAU ET RÉDACTION</b> Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE ANNONCES la ligne . . . . . 20 cent.	Paris et les autres Départements Un an..... 2 fr. 50
--	--	---

## ECHOS DE LA SEMAINE

12 janvier — M. Challemel-Lacour est élu président du Sénat par 132 voix sur 162 votants.

— Mort de M. William Wadington, ancien sénateur de l'Aisne et ancien ambassadeur à Londres.

13 janvier — Une explosion de chaudière survenue à bord du torpilleur le *Sarrasin* cause de très graves blessures à deux ingénieurs et cinq hommes d'équipage.

— Plusieurs personnes de Saint-Tronc (Belgique) ayant mangé du saucisson de cheval ressentent des symptômes d'empoisonnement. Six personnes perdent la vie et plusieurs autres sont en danger de mort.

14 janvier — M. Clémenceau publie dans la *Justice* des documents très graves sur la situation de notre marine. Cette publication cause une légitime émotion dans le public.

15 janvier — Rue des Martyrs, à Paris un drame navrant se déroule dans un appartement habité par les époux Carbet et leur grande jeune fille âgée de 23 ans. Ces trois personnes après avoir vécu dans l'aisance s'étant trouvées réduites à un état très critique, s'asphyxiaient volontairement à l'aide d'un réchaud de charbon.

— Dépôt à la Chambre du projet de loi sur la conversion de la rente 4 1/2.

— M. Ch. Dupuy, élu récemment Président de la Chambre, prononce un discours très apprécié, à l'occasion de la prise en possession du fauteuil présidentiel.

16 janvier — Un déplacement considérable de troupes à lieu à Carrare (Italie). Une bande armée, composée d'environ 600 manifestants est repoussée hors de la ville.

— Double exécution à Oran, des condamnés Avilla et Sabater, condamnés à mort pour meurtre, tentatives de meurtre et attaque à main armée.

17 janvier — Une explosion attribuée à la malveillance se produit à bord du paquebot des messageries maritimes *Equateur* dans le trajet de Pavillac à Bordeaux. On signale deux tués et plusieurs blessés.

— Exécution capitale à Melun, de Schérer, l'assassin de la Ville-Hervé, près de Fontainebleau.

18 janvier — Une manifestation des Sans-Travail de Berlin en vient aux prises avec la police Berlinoise qui se trouve également en butte aux hostilités de la foule qu'elle est obligée de charger. Il résulte de cette bagarre un grand nombre d'arrestation.

— Un engin explosif placé contre le mur d'une maison de Neuilly-sur-Seine éclate sans causer de dommages sérieux. On ignore l'auteur de ce nouvel attentat.

— Une commission d'enquête est nommée par le ministère en vue d'étudier l'état actuel de notre marine.

## CHRONIQUE LOCALE

### DAMMARTIN

M. Abel Chenevat, frère de notre sympathique collègue du Conseil municipal, vient d'être promu au grade d'officier d'administration des subsistances militaires à la résidence de Maubeuge.

Nous adressons à notre studieux compatriote nos félicitations les plus sincères pour les belles étrennes qu'il doit à son zèle et à son travail.

— La Société musicale et la Société de Secours-mutuels de Dammartin ont conduit mardi dernier au champ de repos, un brave et digne ouvrier qui, on peut l'affirmer, avait les sympathies de tous ses confrères aussi bien que de tous les habitants de la ville, pour sa modestie, son bon sens et la droiture de son caractère.

Membre fondateur des deux associations, M. Lecot avait auprès de ses collègues de la fanfare, l'autorité d'un censeur et, dans bien des circonstances, il sut, par ses sages avis et ses exhortations, concilier des différends et remener la paix au sein de la Société.

Si la mort inexorable semble plus pénible encore à certaines familles laborieuses en raison de l'isolement qui se fait autour de leurs chers défunts lors de la suprême séparation. Il est consolant pour celles qui comprennent les bienfaits de l'association de voir

comme au service de M. Lecot, se grouper autour d'elles, une foule sympathique capable de partager leur douleur et d'y apporter quelque consolation.

— Un douloureux événement vient de plonger dans le deuil une honorable famille de notre ville. M. Mascrès, Percepteur de Villeneuve est mort jeudi dernier à la suite d'une maladie de quelques jours.

Établi depuis cinq mois seulement à Dammartin, M. Mascrès avait eu le temps de se faire apprécier et de conquérir l'estime publique, par son caractère doux et obligeant, qualités précieuses chez un fonctionnaire ; aussi est-ce avec d'unanimes regrets que sa mort a été connue de ceux qui ont été à même de le juger à l'œuvre.

Puissent les témoignages de sympathique condoléance de ses amis, atténuer la légitime douleur de sa veuve et de ses enfants si péniblement éprouvés par cette mort inattendue.

### VIVANTES

M. Duflocq, maire de la commune de Vivantes, vient de consacrer, l'indemnité qui lui avait été allouée comme délégué aux élections sénatoriales, à une distribution de fagots qui a été faite la semaine dernière. A cette époque de l'année, pareille distribution est toujours bien accueillie et ceux qui en ont été l'objet pourront se souvenir avec reconnaissance de leur maire qui recherche les moyens de venir en aide aux déshérités de la fortune.

### RECRUTEMENT

Les hommes appartenant aux classes de 1883 — 1886 — 1887, de toutes armes et services du 5<sup>me</sup> Corps d'armée, qui doivent prendre part à une période d'instruction en 1894, peuvent dès maintenant, en se présentant à la

gendarmerie, munis de leur livret militaire, connaître les dates auxquels ils seront appelés.

Les hommes des services auxiliaires de toutes armes des classes 1891 — 1883 — 1878 — 1873, assisteront en 1894 à une revue d'appel le jour du conseil de révision.

Tous les hommes de la réserve de l'armée territoriale de la classe 1873 assisteront à une revue d'appel le jour du conseil de révision.

La date du conseil de révision sera fixée ultérieurement par voie d'affiche.

Les hommes qui doivent prendre part à la revue d'appel devront être munis de leur livret ou du récépissé.

### TIRAGE AU SORT. — CLASSE 1893

Dammartin-en-Goële, le mercredi 24 janvier, à 2 heures du soir,

Claye-Souilly, le jeudi 25 janvier, à 10 heures du matin.

## ÉTAT CIVIL

### VILLE DE DAMMARTIN

#### NAISSANCES

Du 6 Janvier — Naissance de Juliette Lefèvre, fille de Georges Lefèvre, charron et de Adelina Désirée Grelle, son épouse,

Du 10 Janvier — Naissance de Eugénie Valentine Pasquier, fille de Clara Pasquier domestique.

Du 12 Janvier — Naissance de René Albert Méret, fils de Charles Alphonse Méret manouvrier, et de Maria Clémentine Gauthée, son épouse.

#### DÉCÈS

Du 6 Janvier — Décès de Delphine Marguerite Leclère, âgée de 58 ans journalière, veuve de Lamotte Pierre Antoine.

Du 8 Janvier — Décès de Georges Emile Raimbert âgé de 2 ans demeurant chez ses père et mère.

#### MARIAGE

Du 9 Janvier — Mariage entre : Jean Marie Congy, âgé de 37 ans, tailleur à

Dammartin et Marie Adèle Léontine B. R. Chault âgé de 33 ans sans profession demeurant à Dammartin.

#### PUBLICATIONS DE MARIAGE

Entre : Eugène Hippolyte Pivain principal clerc de notaire à Dammartin et Marie Victoire Aubry, sans profession à St-Soupléts.

Entre : Albert Maurice Lela, portefeuilliste à Paris rue Baudin n° 28 et Paule Antoinette Collars, lingère à Dammartin.

## FAITS DIVERS

### UNE COMMUNE EXTRAORDINAIRE

Une constatation singulière vient d'être faite au sujet de l'état civil de la commune Colmesnil-Manneville, dans le canton d'Offraeville (Seine-Inférieure). Au cours de l'année 1893, il ne s'est produit dans cette commune aucun décès, aucune naissance. De plus, aucun mariage n'a été célébré. Il faut ajouter que la commune en question ne compte que 86 habitants. Le Curé de l'endroit et le secrétaire de la mairie y ont assurément des loisirs.

### L'ÂGE DES FEMMES.

Le besoin de cacher son âge est si général chez la femme qu'on le considère comme une seconde nature et une sorte de prérogative. Il n'en est pas de même en Australie où ce mensonge est considéré comme une grave offense. Tout récemment un mariage y a été annulé, parce que le mari a prouvé que sa femme l'avait trompé sur son âge, en se disant de 15 ans plus jeune qu'elle ne l'était. Comme compensation une vieille femme a célébré presque en même temps dans le même pays son 99<sup>e</sup> anniversaire ; dans l'Australie où il y a beaucoup de très vieilles femmes, elles mettent leur orgueil non à être plus jeunes mais à devenir plus vieilles.



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

Notice

18227

CB

9714

SHAS



0 000000 097147

## LES RESTAURANTS DE LA CHINE.

Il paraît que dans ces contrées lointaines, on voit, à la devanture des cabarets à la mode, des chats et des chiens pendus par la queue. Cela tient lieu d'enseigne. Sur la devanture également, une affiche énumère les mets avec, à côté de chaque plat, le prix qu'il en coûte pour le faire servir.

Ainsi, la viande de chat, en terrine, vaut, la portion, 38 centimes environ de notre monnaie, le chat noir coûte moins cher : pourquoi ? On ne nous le dit pas. Il y a aussi la sauce aux champignons, cotée huit centimes ; la graisse de chien dont le morceau vaut dix centimes les yeux de chat qui se paient dix centimes la paire ; les fruits saupoudrés de sucre, lesquels se vendent à la tasse, et d'autres mets encore tous plus extraordinaires les uns que les autres.

## CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Le *Journal de Senlis* nous apprend que M. Frank Chauveau, député de l'Oise, vient d'être avisé que sur le rapport favorable de M. l'inspecteur général Mengin, le ministre des travaux publics avait autorisé la mise à l'enquête des lignes de tramway de Pont-Ste-Maxence et Verberie, et de Survilliers à Senlis.

Cette solution rapide fait espérer la prompte réalisation des travaux nécessaires à cette entreprise.

La note suivante, que nous empruntons au même journal nous laisse croire que par suite de l'insuccès du Plessis-Belleville à supplanter Dammartin dans le tracé de la ligne de Meaux à Senlis, c'est la ville de

Nanteuil qui sera appelée à reprendre la question pour son propre compte et à solliciter cette faveur :

« Le Conseil municipal de Nanteuil, sur la proposition de M. Dély, vient de demander, par une délibération fortement motivée, que le tracé du chemin de fer de Senlis à Meaux et à la vallée de l'Oise ait lieu par Nanteuil et la vallée de la Nonette. »

Sans doute, le tracé proposé par le Conseil municipal de Nanteuil nous paraît beaucoup plus réalisable au point de vue du trafic, que celui par le Plessis-Belleville et Ermonville ; mais étant donné que ni le Conseil général de l'Oise, ni celui de Seine-et-Marne ne se résoudre à revenir sur leur décision, il serait prudent de laisser exécuter les lignes projetées avant d'en proposer de nouvelles.

L'expérience a prouvé qu'il est toujours imprudent de poursuivre deux lièvres à la fois.

## Syndicats de médecins

Jacques Bonhomme en donnant son appréciation sur les syndicats de médecins qu'il considère comme préjudiciables aux intérêts de la classe ouvrière des campagnes a soulevé les récriminations d'un membre de la docte faculté qui prétend qu'aucune profession ne saurait être privée du bénéfice de la loi du 21 mars 1884 et que les médecins ont tout autant que les menuisiers, les maçons ou les fumistes le droit de se constituer en syndicats.

Sans prétendre arriver à convaincre son interlocuteur, Jacques Bonhomme se permettra de lui faire remarquer que c'est précisément parce que les médecins ne sauraient être confondus avec les fumistes, qu'il ne leur reconnaît pas

le droit de se syndiquer attendu qu'ils exercent une espèce de sacerdoce qui leur confère le privilège exclusif du maintien de la santé publique, à des conditions accessibles à tous, et que n'ayant à redouter aucune concurrence dans l'exercice de ces fonctions essentiellement humanitaires, ils seraient exposés à ce que l'on vit dans l'organisation de leurs syndicats un moyen de rançonner leurs malades.

On comprend jusqu'à un certain point que des groupes d'ouvriers égarés par le défaut d'expérience et d'instruction croient devoir recourir à la grève ou à la violence pour exiger de leurs patrons des augmentations de salaires plus ou moins légitimes, mais comment s'expliquer que les médecins, tous très instruits et généralement fort intelligents, se sont vus dans l'obligation de se liguer pour imposer des conditions draconiennes à leurs malades qui se trouvent dans l'impossibilité de se soustraire à un tel abus.

L'exemple que nous avons cité au sujet de la société des cantonniers de Neuilly n'est pas isolé, la reproduction de quelques articles des statuts de l'association syndicale des médecins des communes d'Asnières, Bois-Colombes, Courbevoie, Suresnes, etc. sera un argument des plus concluants contre l'organisation des syndicats de médecins qui menacent de devenir une véritable plaie sociale.

Art. 6. — Lorsqu'un malade voudra changer de médecin, le confrère nouvellement appelé devra exiger de ce malade le règlement des honoraires dus à son prédécesseur et se conformer au tarif de celui-ci.

Art. 7. — En cas de visite d'urgence où plusieurs confrères se trouveraient appelés en même temps, le médecin habituel conservera son malade et se chargera de faire payer le déplacement de ses confrères.

Art. 8. — Dans le cas où un membre de l'As-

sociation jugerait opportun d'augmenter le tarif de ses visites chez d'anciens clients en situation de mieux payer, aucun confrère ne pourra accepter de donner ses soins, si ce n'est aux conditions nouvelles.

Art. 9. — Le tarif général des honoraires est fixé ainsi qu'il suit :

1° A deux francs, au minimum, pour les consultations aux heures habituelles de chaque médecin ; les consultations demandées en dehors de ces heures seront assimilées à une visite.

2° A trois, quatre ou cinq francs la visite ordinaire, selon la position de fortune des malades.

Exceptionnellement, et pour les personnes nécessiteuses, il pourra toutefois être consenti une réduction jusqu'à deux francs.

3° A cinq francs, au minimum pour une visite d'urgence faite dans la journée à un malade d'un confrère empêché.

4° A cinq francs, au minimum, pour une visite de soirée, de 7 heures à 10 heures du soir. Il en sera de même des visites imposées à heures fixes.

A dix, quinze et vingt francs, selon la situation de fortune des personnes, pour une visite de nuit, de 10 heures du soir à 7 heures du matin.

5° A vingt francs pour chacun des médecins consultant, dans le cas d'une consultation demandée entre médecins par la famille du malade. Cette consultation devra être payée comptant et le médecin consultant ne pourra, dans aucun cas, retourner chez le malade en dehors du médecin traitant pendant la maladie en cours.

6° A cent francs au minimum pour un accouchement simple.

7° A trois francs pour un certificat ordinaire.

A six francs et à dix francs pour un certificat médico-légal.

Art. 10. — Les soins par abonnement sont supprimés. Aucun tarif réduit ne pourra être consenti à une société en dehors de l'acceptation de l'Assemblée générale.

Art. 11. — Les médecins associés s'engagent sur l'honneur à l'observation de ces statuts.

Inutile de dire que la plupart des statuts des autres syndicats de médecins sont taillés sur le même patron.

Ainsi donc, à l'impôt du sang déjà bien préjudiciable à la population de la France, viendra s'ajouter l'impôt sur les naissances, beaucoup moins patriotique, celui-là, car il aura incontestablement

blement pour effet de réduire encore le nombre des mariages.

En résumé, si comme on l'affirme, les médecins en se coalisant, ont eu surtout en vue de combattre l'exercice illégal de la médecine, il est certain qu'ils ont fait fausse route, car il y a encore de beaux jours pour les empiriques et les charlatans ; Mais là où on peut leur reprocher d'avoir failli à leurs engagements c'est que pour obtenir l'adoption de l'article 13 de la loi du 30 novembre 1892, M. le docteur Cornil rapporteur du projet a déclaré publiquement à la Chambre que « jamais les médecins ne se coaliseraient pour imposer des conditions à leur clientèle. »

La réponse est à MM. les médecins !

Jacques Bonhomme

## JULLY

Jully ou Jully. *Julianum* (1) est un village de 1073 hab., coquettement bâti dans une petite vallée à 90 mètres d'altitude. Cette commune qui dépendait anciennement de l'Île-de-France est comprise dans le canton de Dammartin, à 6 kil. S. de cette ville et à 14 kil. N. O. de Meaux, La contenance du territoire est de 776 hect. de terres labourables. La gare de Dammartin-Jully (ligne de Paris à Soissons) est à 3 kil. N. de Jully.

L'histoire rapporte qu'en 1182, un seigneur de Jully, nommé Foucauld de Saint-Denis, ayant eu la douleur de perdre son fils, Guillaume, fit édifier dans son domaine, à l'intention de ce fils bien aimé, une église dédiée à la vierge Marie, qui occupait l'emplacement de la chapelle actuelle du collège. (2)

Le fondateur de cette église obtint de Simon évêque de Meaux, en 1184,

qu'elle fut érigée en abbaye dont il confia l'administration à des chanoines réguliers de Saint Augustin, qui furent tirés de l'abbaye de Chaage (3) Ce seigneur dota richement le nouvel établissement car par un dernier acte du 4 juillet 1186, il lui constitua un véritable domaine qui comprit la moitié de son jardin, sa garenne qui était au-dessous, le moulin de Grotel avec une pièce de terre, une pièce de vigne près de Nanteuil, cent cinquante arpents de terre labourable, soixante arpents de bois dans sa forêt et l'amortissement de cent arpents de terre que les religieux pouvaient acquérir dans la suite. (4)

Robert de Saint-Denis, qualifié seigneur de Vémars (*seigneur de Evemars*) dans les titres de 1211 et de 1212 cités par l'abbé Lebeuf, devait être également seigneur de Jully. Jean de Saint-Denis, son parent reconnu en 1265 devant le prévôt de Gonesse que sa justice de Vémars était inféodée pour un tiers à Pierre de Versailles, qui le relevait de lui. D'après les conditions de ce pariage, chacun des pariaquier jugeait ses hôtes en matière civile. Pierre de Versailles prenait les deux tiers et Jean de Saint Denis, le tiers des lods et ventes auxquels donnait lieu la vente des immeubles mouvants du premier et chargés d'un cens envers le second. Pour se faire payer ses cens, Jean de Saint-Denis devait faire exécuter le censitaire par Pierre de Versailles et les amendes revenaient à ce dernier. Chacun d'eux pouvait avoir son sergent. Enfin Pierre de Versailles ne devait aucun service de cour. (5)

En 1270, Pierre de Vémars, chevalier, ayant donné à l'abbaye de Ste Geneviève de Paris la plus grande partie de ses biens comprenant sa maison de Vémars avec toutes ses dépendances

terres, hôtes, coutumes, la seigneurie et le droit de justice, Mathieu de Montmorency qui en était le seigneur suzerain, confirma ce don et consentit à ce que cette communauté possédât ces biens en main morte, Parmi les possesseurs de fiefs relevant de la seigneurie de Vémars, qui furent appelés à donner leur avis sur le changement de mouvance, figurent Gautier de Saint-Denis, chevalier, sire de Jully et Hélesende, sa femme. (6)

En 1281, Jean sire de Jully et Agnès sa femme, achetèrent de Pierre de Courc'les, écuyer, certains droits que ce dernier possédait sur trois fiefs sis à Vémars et relevant de Jean de Jully.

Il semble que les seigneurs de Jully abandonnèrent dans la suite à l'abbaye de Jully les biens qu'ils possédaient à Vémars, car on voit des l'an 1346, les religieux de Jully prendre des engagements vis-à-vis de ceux de Sainte Geneviève au sujet de divers biens qu'ils possédaient à Vémars.

Le 11 novembre 1508, l'abbaye de Jully bailla à ferme pour douze années, à Jean Bridault, laboureur à Vémars, vingt-huit à trente arpents de terre labourable, moyennant un loyer annuel de dix-huit setiers de grain, mesure de Paris. En 1576, cette abbaye ayant à payer sa quote-part de l'emprunt forcé demandé au clergé, vendit à François Berson, laboureur à Choisi-aux-Bœufs, douze arpents quatre perches de terre à Vémars. En 1593, elle y possédait une pièce d'un arpent et une demi-perche près de Chennevières, au lieu dit « le Petit Puis », une pièce d'un arpent et demi et quatorze perches à « la grande Haye de Chennevières », une pièce de sept quartiers et demi à « la Vigne de Roissi », enfin une pièce de treize arpents et trois quartiers à « la chambrelane ».

En 1791, l'abbaye de Jully possédait encore les vingt-huit arpents de terre affermés en 1508 à Jean Bridault. (8)

1 — On prétend que le nom de Jully ou plutôt Jully, comme on l'appelait anciennement, tire son origine du nom latin *Julius*, Jules; peut-être en souvenir du propriétaire d'une habitation romaine primitivement établie en ce lieu.

2 — Charles Hamel, Hist. de l'abb. et du coll. de Jully p. 30.

3 — Toussaint du Plessis, Hist. de l'egl. de Meaux p. 163.

4 — Charles Hamel, Hist. de l'abb. et du collège de Jully p. 41.

5 — G. Fagniez, Recherches sur la com de Vémars-en-France. Bull. de la soc. de l'hist. de Paris et de l'Île de France T. 2 p. 279.

6 — Lebeuf, Hist. du diocèse de Paris T. 5. p. 550.

7 — Bull. de l'hist. de Paris et de l'Île de France. T. 2 p. 270.

8 — Bull. de la soc. d'hist. de Paris et de l'Île de France. T. 2 p. 279.

(à suivre) E. L.

Naïvetés.

Le parquet d'une ville de province écrit au maire d'une commune rurale pour lui demander des renseignements sur un malfaiteur.

Voici la réponse textuelle de ce fonctionnaire:

« Tout ce que je peux vous dire, c'est que ce coquin là a quitté notre localité depuis dix ans et que tout un chacun en a été content, vu que c'était un pas grand chose.... »

« Pour ses antécédents, je ne les ai pas connus.... »

« Ils étaient tous morts avant mon arrivée dans le pays.... »

\* \* \*

La mode n'est plus aux combles. Pourtant on nous pardonnera d'en placer un :

Celui de la sensibilité pour un serrurier.

Vous ne le connaissez pas ? Non ! Le voici : faire jouer les serrures pour adoucir les pènes ?

**UN JEUNE MENAGE,** le mari  
Jardinier, la femme Couturière  
demande place dans une mai-  
son bourgeoise.

BONNES RÉFÉRENCES

S'adresser au bureau du Journal



**L. ETHIS**

HORLOGER, BIJOUTIER  
à DAMMARTIN, (S-&-M)  
81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules  
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et réar-  
genture.

Pièces de précision — Remontage  
de pendules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les  
soins apportés aux pièces qui lui sont  
confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Mard chez  
Madame Veuve Ethis

à LOUER à DAMMARTIN  
Maison Bourgeoise

avec Jardin, Ecurie et Remi-  
se, sise, 3, rue de l'Hôtel-  
Dieu.

Pour visiter s'adresser même rue,  
N° 5.

## LE CIDRE ET LE POIRÉ

Revue mensuelle des intérêts pomologique  
Organe des comices et syndicats agricoles et de  
sociétés horticoles de France.

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et  
l'Administration à M. FERD. MULLER, Secré-  
taire de la Rédaction et Administrateur.

Les abonnements s'ont reçus au bureau du journal

CHARRONS DE TERRE ET CHARRONS DE BOIS

A. PÉNIDE à Dammartin  
ANTHRACITE ANGLAIS  
POUR POÊLES MOBILES  
Prix très modérés

## Gazette Anecdote

Littéraire, Historique, Bibliographie et Mondaine  
fondée en 1875

par G. D'HEYLLI et D. FOUAUST  
UN AN : 12 FRANCS

On s'abonne dans tous les bureaux de Poste  
3 Rue des Beaux-Arts, Paris

## LE COURRIER DES MODES

PARISIENNES

12 pages - 15 centimes

plus complet que les journaux à 25 cent.

publie chaque samedi 50 modèles

élégants et pratiques de robes,

manteaux, chapeaux, costumes

d'enfants, ouvrages, etc., avec

explications et patrons découpés.

Feuilletons, Causerie médicale

par M<sup>lle</sup> D<sup>e</sup> BERTILLON. Etude :

QUE FERONS-NOUS

DE NOS FILLES ?

décrivant toutes les professions

et métiers pouvant être exercés

par des femmes. Nombreuses

primes. Chez tous les libraires.

ABONNEMENTS D'ESSAI

Pour 3 mois (156 pages), le journal

simple : 2<sup>fr</sup> 50. Avec chaque fois une

gravure coloriée, 3 mois : 5<sup>fr</sup>. Pour

s'abonner, envoyer mandat-poste ou

timbres aux Editeurs : IMANS & C<sup>ie</sup>,

31, RUE DE VERNEUIL, PARIS

## BETTERAVES

à vendre

S'adresser à M. RÉVEILLON à Longperrier

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Imv. E. Lemarié Dammartin.